

**SÉANCE DU : 24 MARS 2021**

**Compte-rendu affiché le :** 1<sup>er</sup> Avril 2021

**Date de convocation du conseil municipal :** 18 Mars 2021

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL (sauf pour les points n°10, n°11 et n°12)  
Monsieur Jacques CHEVALEYRE (pour les points n°10, n°11 et n°12)

**POINT N° 1 :** Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Guillaume BIDAUD donne pouvoir à Mme B. RAMOND (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Sylvie LAFORÊT-PROTIÈRE donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE.

**Membre absent :** M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) (pour le point n°2).

Monsieur Claude LARDY et Monsieur Jacques CHEVALEYRE n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération relative aux demande de subventions (point n°15) puisqu'ils sont adhérents d'une association faisant l'objet d'une demande de subvention.

**POINT N° 2 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020 ET DU 16 DECEMBRE 2020**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2020 par 32 voix pour et le procès-verbal du 16 décembre 2020 par 32 voix pour.

**POINT N° 3 :                   INSTALLATION DE MONSIEUR JEROME FRANÇOIS COMME MEMBRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**RAPPORTEUR :**            Le maire

Suite à la démission de Monsieur Maximin CATINEAU, Monsieur Jérôme FRANÇOIS a été installé en tant que conseiller municipal par modification du tableau du Conseil municipal.

Il convient qu'il puisse participer aux travaux des Commissions municipales. Pour ce faire, il est proposé qu'il intègre les Commissions suivantes :

- Transition écologique, mobilité et innovation
- Education et Handicap
- Finances
- Ressources Humaines et Affaires Générales
- Culture

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à un scrutin public à mains levées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Se prononce en faveur d'un mode de scrutin public à mains levées ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Donne la qualité de membre des commissions Transition écologique, mobilité et innovation, Education et Handicap, Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales et Culture à Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Conseiller municipal.

**POINT N° 4 :                   DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE D'ÉCULLY**

**RAPPORTEUR :**            Le maire

L'article D 411-1 du Code de l'éducation dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : le directeur de l'école, président ; le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ; un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ; les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation, le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

A la suite de la démission de Monsieur Maximin CATINEAU, il convient d'élire un nouveau conseiller municipal pour l'école maternelle du Centre.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

Vu les articles D 411-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Se prononce en faveur d'un mode de scrutin public à mains levées ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Désigne Madame Patricia GARCIA en tant que représentante de la commune d'Écully au sein du conseil de l'école maternelle du Centre.

**POINT N° 5 :**                    **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU FOYER VILLEPATOUR ET DU SERVICE ACCUEIL DE JOUR D'ECULLY**

**RAPPORTEUR :**            Le maire

Odynéo est un réseau d'établissements et services proposant un accueil des personnes atteintes de paralysie cérébrale et de handicap neuromoteurs de la petite enfance à l'âge adulte.

L'association dispose de deux structures sur Ecully : le Service Accueil de Jour et le Foyer Villepatour.

A ce titre, l'association souhaiterait qu'un membre du Conseil municipal assiste aux réunions trimestrielles des Conseils de la Vie Sociale du foyer Villepatour et du Service Accueil de Jour d'Ecully.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition des statuts de l'association ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à l'élection de son représentant par un vote au scrutin public à mains levées.

Vu les articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Se prononce en faveur d'un mode de scrutin public à mains levées ;

Par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ecully Naturellement).

- Élit Madame Géraldine BALLIGAND en tant que représentante de la commune au sein du Conseil de la Vie Sociale du foyer Villepatour et du Service Accueil de Jour d'Ecully.

## **URBANISME ET QUALITE DE VIE :**

### **POINT N° 6 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA METROPOLE DE LYON - DEBAT SANS VOTE SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN**

**RAPPORTEUR :** Le maire

La ville d'Ecully dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP), applicable depuis le 4 juillet 2011, qui a pour objectif de réglementer les publicités, les enseignes et les préenseignes sur son territoire.

Ce document de planification tient compte des spécificités de l'identité du territoire communal et garantit la protection des espaces publics, du patrimoine bâti et végétal tout en permettant la promotion économique du territoire.

Ce règlement a permis de lutter contre la pollution visuelle et à contribuer à la valorisation du cadre de vie de la ville.

La volonté de l'équipe municipale est de renforcer cette protection et d'assurer la valorisation de son environnement à travers le futur RLP Métropolitain.

#### **I- Contexte**

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

#### **II- Procédure**

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat "sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)" doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU.

Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

### **III- Débat sans vote sur les nouvelles orientations du projet de RLP**

Une 1<sup>ère</sup> phase de travail a permis aux élus métropolitains, communaux et d'arrondissement de débattre sur des orientations générales entre juin et novembre 2018.

Ainsi par délibération n°2018-051 du 26 septembre 2018, la Commune a procédé à un débat sans vote sur les orientations générales organisées autour des 3 grands objectifs suivants :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Celle-ci s'est accompagnée d'un vœu, exprimé par délibération n°2018-052 du 26 septembre 2018, à savoir que le futur RLP Métropolitain soit en concordance avec l'actuel RLP de la ville d'Écully et que les prescriptions actuellement en vigueur sur la commune ne soient en rien modifiées.

En parallèle, une concertation publique s'est tenue de janvier 2018 à avril 2019.

La collaboration avec les communes s'est poursuivie jusqu'à l'automne 2019.

L'approche des élections locales de mars 2020 a mis en pause le processus d'élaboration du RLP qui a repris à partir de juillet 2020.

Pour une action plus déterminante sur le cadre de vie, il a ainsi été décidé de renforcer les orientations débattues en 2018 comme suit :

1. La préservation de la qualité paysagère et urbaine
2. La lutte contre la pollution lumineuse
3. Le développement d'un cadre de vie apaisé
4. Une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale

Ces orientations développées sont soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2511-15 ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 8 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Prend acte, après en avoir débattu, des nouvelles orientations générales du Règlement Local de Publicité de la Métropole.

## **FINANCES :**

**POINT N° 7 :**            **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DÉCULLY - COMPTE DE GESTION 2020**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2020 du budget principal.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2020 du budget principal décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2020, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget principal de la commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2020.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif 2020 du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2020,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
- de tous les titres de recettes émis en 2020,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans le compte de gestion 2020 du budget principal est le suivant :

### **RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	14 980 053,60	33 172 685,91	48 152 739,51
Réalisé (a)	4 303 159,67	19 980 829,88	24 283 989,55
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	14 980 053,60	29 105 541,60	44 085 595,20

Réalisé (b)	3 262 256,81	18 577 720,87	21 839 977,68
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)	1 040 902,86	1 403 109,01	2 444 011,87
Déficit (b-a)			

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 24 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2020 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 est visé et certifié conforme au compte administratif 2020 du budget principal présenté par l'ordonnateur.

**POINT N° 8 :                    BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY - COMPTE DE GESTION 2020**

**RAPPORTEUR :**            Loïc ALIRAND

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2020 du budget annexe du Cinéma d'Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2020 du budget annexe du Cinéma d'Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2020, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe du cinéma d'Écully 2020, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2020.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du Cinéma d'Écully de l'exercice 2020 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif 2020 du budget annexe du Cinéma d'Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2020,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,

- De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du Cinéma d'Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
- de tous les titres de recettes émis en 2020,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le résultat budgétaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans le compte de gestion 2020 du budget annexe du Cinéma d'Écully est le suivant :

### RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 053,45	123 541,00	126 594,45
Réalisé (a)	1 830,55	93 865,29	95 695,84
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	3 053,45	123 541,00	126 594,45
Réalisé (b)	1 154,40	93 865,29	95 019,69
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)	676,15		676,15
Déficit (b-a)			

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du Conseil municipal du 24 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2020 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé pour l'exercice 2020 est visé et certifié conforme au compte administratif 2020 du budget annexe du Cinéma d'Écully présenté par l'ordonnateur.

#### **POINT N° 9 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - COMPTE DE GESTION 2020**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2020 du budget annexe Espace Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2020 du budget annexe Espace Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2020, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe Espace Écully 2020, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2020.



Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe Espace Écully de l'exercice 2020 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif 2020 du budget annexe Espace Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2020,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer.

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Espace Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
- de tous les titres de recettes émis en 2020,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans le compte de gestion 2020 du budget annexe Espace Écully est le suivant :

#### RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	41 842,29	158 790,00	200 632,29
Réalisé (a)	15 724,45	133 534,70	149 259,15
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	41 842,29	158 790,00	200 632,29
Réalisé (b)		133 534,70	133 534,70
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)	15 724,45		15 724,45
Déficit (b-a)			

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 24 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2020 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé pour l'exercice 2020 est visé et certifié conforme au compte administratif 2020 du budget annexe Espace Écully présenté par l'ordonnateur.

**POINT N° 10 :**            **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DÉTERMINATION DES RÉSULTATS**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au Conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2020</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 884 235,25 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	8 890 511,91 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	235 827,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 727 215,03 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	874 067,94 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 611 857,13 €</b>
67 VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CÉDÉES	1 637 761,98 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 328 101,76 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 965 863,74 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 577 720,87 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2020 (HORS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2019 SUR 2020 (ARTICLE 002 : 14 525 446,93 €))</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	974 293,26 €
73 IMPÔTS ET TAXES	14 277 119,95 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 206 861,50 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	329 212,50 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	93 902,64 €

77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (DONT 2 691 700 € DE CESSIONS)	1 948 863,05 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 830 252,90 €</b>
776 PRODUITS NETS SUR CESSIONS	121 761,98 €
777 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	28 815,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>150 576,98 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 980 829,88 €</b>

## 2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2020</b> <b>(HORS DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2019 SUR 2020 (ARTICLE 001 : 7 132 317,26 €))</b>	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 294,37 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	37 679,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	91 730,51 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 159 301,74 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	18 689,63 €
OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES EN AP/CP	1 797 668,10 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 106 363,35 €</b>
041 PAIEMENT AVANCE	5 316,48 €
139 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	28 815,00 €
192 PLUS-VALUE SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	121 761,98 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>155 893,46 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 262 256,81 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2020</b>	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 331 979,45 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 331 979,45 €</b>
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 965 863,74 €
041 REMBOURSEMENT AVANCE	5 316,48 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 971 180,22 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 303 159,67 €</b>

## FORMATION DU RÉSULTAT 2020 :

Recettes de fonctionnement 2020 (a)	19 980 829,88 €
Dépenses de fonctionnement 2020	-18 577 720,87 €
	-----
Excédent de fonctionnement de 2020	1 403 109,01 €
<b>Excédent de fonctionnement reporté de 2019 sur 2020 (b)</b>	<b>14 525 446,93 €</b>
Recettes de fonctionnement y compris excédent reporté (a) + (b)	34 506 276,81 €
Dépenses de fonctionnement 2020	-18 577 720,87 €
	-----
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 (c)</b>	<b>15 928 555,94 €</b>
Recettes d'investissement 2020 (d)	4 303 159,67 €
Dépenses d'investissement 2020 (e)	- 3 262 256,81 €
	-----
Excédent d'investissement 2020	1 040 902,86 €
(Hors déficit d'investissement reporté de 2019 sur 2020)	
Déficit d'investissement reporté de 2019 sur 2020 (f)	<b>7 132 317,26 €</b>
Recettes d'investissement 2020 (d)	4 303 159,67 €

Dépenses d'investissement 2020 (e) + (f) (Y compris déficit d'investissement reporté de 2019 sur 2020)	- 10 394 574,07 €
<b>Déficit d'investissement de l'exercice 2020 (g)</b> (Hors reports de 2020 sur 2021)	<b>6 091 414,40 €</b>
Recettes reportées de 2020 sur 2021	684 400,00 €
Dépenses reportées de 2020 sur 2021	- 1 921 547,97 €
<b>Déficit des reports (h)</b>	<b>1 237 147,97 €</b>
Déficit d'investissement de l'exercice 2020 (g)	6 091 414,40 €
Déficit des reports (h)	+ 1 237 147,97 €
<b>Déficit d'investissement (i)</b>	<b>7 328 562,37 €</b>
Excédent de fonctionnement (c)	15 928 555,94 €
Déficit d'investissement (i)	-7 328 562,37 €
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>8 599 993,57 €</b>

**L'excédent net de clôture de 2020 s'élève donc à 8 599 993,57 €.**

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 24 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accepte par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2020 du budget principal tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes du budget principal de la commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **24 283 989,55 €** (Hors excédent de fonctionnement reporté de 2019 sur 2020 **(14 525 446,93 €)**, et hors restes à réaliser 2020 qui seront reportés sur l'exercice 2021 ;
- Arrête le montant des dépenses du budget principal de la commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **21 839 977,68 €** (Hors restes à réaliser 2020 qui seront reportés sur l'exercice 2021) hors déficit d'investissement reporté de 2019 sur 2020 **(7 132 317,26 €)** ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal à hauteur respectivement de **1 921 547,97 €** en dépenses et **684 400,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Constate que le déficit d'investissement reporté de 2020 sur 2021 s'élève à **6 091 414,40 € (article 001)** ;
- Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement de 2020 d'un montant de **15 928 555,94 €** au financement de la section d'investissement pour **7 328 562,37 € (article 1068)** ;
- Affecte au budget principal le reliquat du résultat de fonctionnement, soit  $15\,928\,555,94 - 7\,328\,562,37 \text{ €} = \mathbf{8\,599\,993,57 \text{ €}}$  en report de la section de fonctionnement (**article 002**) ;
- Reporte sur 2021, au titre des restes à réaliser, la somme de **1 921 547,97 €** en dépenses d'investissement et **684 400,00 €** en recettes d'investissements.

**POINT N° 11 : BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DÉTERMINATION DU RÉSULTAT**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe du Cinéma dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2020</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	35 003,58 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	57 030,04 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,12 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>92 034,74 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 830,55 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 830,55 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>93 865,29 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2020</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	37 878,38 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	13 717,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	33,75 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 236,16 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>93 865,29 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2020</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 154,40 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 154,40 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2020 (HORS EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2019 SUR 2020 (ARTICLE 001 : 1 222,45 €)</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 830,55 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 830,55 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 830,55 €</b>

## FORMATION DU RÉSULTAT 2020 :

Recettes de fonctionnement 2020 (a)	93 865,29 €
Dépenses de fonctionnement 2020	-93 865,29 €
	-----
Déficit de fonctionnement de 2020	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2019 sur 2020 (b)	0,00 €
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 (c)</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes d'investissement (d)	1 830,55 €
Dépenses d'investissement (e)	- 1 154,40 €
	-----
Excédent d'investissement	676,15 €
<b>Excédent d'investissement reporté de 2019 sur 2020 (f)</b>	<b>1 222,45 €</b>
Recettes d'investissement 2020 (d) + (f)	3 053,00 €
(Y compris excédent d'investissement reporté de 2019 sur 2020)	
Dépenses d'investissement 2020 (e)	- 1 154,40 €
	-----
<b>Excédent d'investissement de l'exercice 2020 (g)</b>	<b>1 898,60 €</b>
(Hors reports de 2020 sur 2021)	
Recettes reportées	0,00 €
Dépenses reportées	0,00 €
	-----
Reste à financer (h)	0,00 €
Excédent d'investissement (i) = (g) – (h)	1 898,60 €
Excédent de fonctionnement (c)	0,00 €
Excédent d'investissement (i)	1 898,60 €
	-----
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>1 898,60 €</b>

**L'excédent net de clôture 2020 s'élève donc à 1 898,60 €**

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 24 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accepte par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Cinéma d'Écully, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Cinéma d'Écully tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes du budget annexe Cinéma d'Écully à **95 695,84 €** hors excédent d'investissement reporté de 2019 sur 2020 (**1 222,45 €**) et le montant des dépenses du budget annexe Cinéma d'Écully à **95 019,69 €** (Hors restes à réaliser 2020 qui seront reportés sur l'exercice 2021) ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Cinéma d'Écully à hauteur respectivement de **0,00 €** en dépenses et **0,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête le montant de l'excédent d'investissement à hauteur de **1 898,60 €** (article 001) ;
- Constate que l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) s'élève à **0,00 €**.

**POINT N° 12 :                    BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DÉTERMINATION DU RÉSULTAT**

**RAPPORTEUR :**            Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de l'Espace Écully, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2020</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	31 664,43 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	85 934,15 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3,34 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	208,33 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>117 810,25 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	15 724,45 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 724,45 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 534,70 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2020</b>	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 908,49 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 626,21 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 534,70 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 534,70 €</b>

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2020</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2020</b> <b>(HORS EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2019 SUR 2020</b> <b>(ARTICLE 001 : 26 092,29 €)</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	15 724,45 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 724,45 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 724,45 €</b>

**FORMATION DU RÉSULTAT 2020 :**

Recettes de fonctionnement 2020 (a)	133 534,70 €
Dépenses de fonctionnement 2020	- 133 534,70 €
	-----
<b>Déficit de fonctionnement de 2020</b>	<b>0,00 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté de 2019 sur 2020 (b)	0,00 €
<b>Excédent de fonctionnement (c)</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes d'investissement 2020 (d)	15 724,45 €
Dépenses d'investissement 2020	- 0,00 €
	-----
<b>Excédent d'investissement 2020</b>	<b>15 724,45 €</b>
<b>(Hors excédent d'investissement reporté de 2019)</b>	
Excédent d'investissement reporté de 2019 sur 2020 (e)	26 092,29 €



Recettes d'investissement 2020 (d) + (e) (y compris excédent reporté de 2019 sur 2020)	41 816,74 €
Dépenses d'investissement 2020	- 0,00 €
<b>Excédent d'investissement 2020 (f) (Hors reports de 2020 sur 2021)</b>	<b>41 816,74 €</b>
Dépenses reportées de 2020 sur 2021	18 161,30 €
Recettes reportées de 2020 sur 2021	0,00 €
<b>Reste à financer (g)</b>	<b>18 161,30 €</b>
Excédent d'investissement de l'exercice 2020 (f)	41 816,74 €
Reste à financer (g)	- 18 161,30 €
<b>Excédent d'investissement (h)</b>	<b>23 655,44 €</b>
Excédent de fonctionnement (c)	0,00 €
Excédent d'investissement (h)	23 655,44 €
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>23 655,44 €</b>

**L'excédent net de clôture 2020 (y compris le financement des reports) s'élève donc à 23 655,44 €**

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 24 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accepte par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Espace Écully, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Espace Écully tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **149 259,15 €** hors excédent d'investissement reporté de 2019 sur 2020 (**26 092,29 €**) ;
- Arrête les dépenses du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **133 534,70 €** (Hors restes à réaliser 2020 qui seront reportés sur l'exercice 2021) ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Espace Écully à hauteur de **18 161,30 €** en dépenses et à **0,00 €** en recettes;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Constate que l'excédent d'investissement reporté de 2020 sur 2021 s'élève à **41 816,74 €** (article 001) ;
- Constate que l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) s'élève à **0,00 €**.

**POINT N° 13 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021 ET INTEGRATIONS DES RESULTATS ET DES RESTES A REALISER DE 2020**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-003 en date du 24 février 2021, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2021-020 en date du 24 mars 2021 relative au compte administratif 2020 et à l'affectation du résultat du budget principal de la commune ;

Vu le rapport budgétaire en date du 24 mars 2021 relatif à la présentation du compte administratif 2021 et du budget primitif 2020 et la présentation ci-après ;

**PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2021</b>	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 489 300,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	9 515 800,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 920 300,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	215 600,00 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	246 000,00 €
022 DÉPENSES IMPRÉVUES - 2ÈME VAGUE COVID	100 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 487 000,00 €</b>
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 517 974,34 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	1 252 036,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 770 010,34 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 257 010,34 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2021</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 203 150,00 €
73 IMPÔTS ET TAXES	14 286 100,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 977 850,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	270 100,00 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	90 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2020 SUR 2021)</b>	<b>17 837 200,00 €</b>

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2020 SUR 2021	8 599 993,57 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2020 SUR 2021)</b>	<b>26 437 193,57 €</b>

777 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	28 815,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 815,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 466 008,57 €</b>

## 2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2021</b>	
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES REPORTÉES	75 807,50 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	184 680,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORTÉES	98 761,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 167 031,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	1 289 730,39 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	220 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS REPORTÉES	457 249,08 €
CREDITS DE PAIEMENT 2021 DES AP/CP	2 740 129,34 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 233 388,31 €</b>
001 DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2020 SUR 2021	6 091 414,40 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS LE DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2020 SUR 2021)</b>	<b>13 324 802,71 €</b>
139 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	28 815,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	200 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>228 815,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 553 617,71 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2021</b>	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	490 645,00 €
1068 EXÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	7 328 562,37 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS REPORTÉES	684 400,00 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	80 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 583 607,37 €</b>
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 243 370,00 €
48 FRAIS D'ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS	8 666,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	200 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 517 974,34 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 970 010,34 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 553 617,71 €</b>

### Détail des opérations individualisées en autorisations de programme avec crédits de paiements :

	Montant de l'autorisation de programme	Montant actualisé de l'autorisation de programme	Réalisés avant 2021	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiements 2022
Pôle sportif et de loisirs : AP/CP 201505	10 850 000,00 €	10 850 000,00 €	10 667 687,82 €	182 312,18 €	
Nouveau Centre Technique Municipal : AP/CP 201506	200 000,00 €	200 000,00 €	71 800,04 €	128 199,96 €	
Travaux Mairie : AP/CP 201507	591 000,00 €	800 000,00 €	381 623,30 €	418 376,70 €	
Restaurants scolaires AP/CP 201508	2 400 000,00 €	2 760 000,00 €	839 642,88 €	1 920 357,12 €	

Extension du Parc des Chênes : Construction de la Maison de la Famille et aménagements paysagers AP/CP 201701	3 150 000,00 €	3 150 000,00 €	3 059 116,62 €	90 883,38 €	
<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>17 191 000,00 €</b>	<b>17 760 000,00 €</b>	<b>15 019 870,66 €</b>	<b>2 740 129,34 €</b>	

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 6 voix contre (Groupe Ecully Naturellement et Groupe Ecully pour tous).

- Approuve le budget primitif 2021 du budget principal tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses du budget principal de la commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **34 810 628,05 €** ;
- Arrête le montant des recettes du budget principal de la commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **40 019 626,28 €**.

**POINT N° 14 :                    BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY - DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITIONS LOCALES POUR L'EXERCICE 2021**

**RAPPORTEUR :**                Loïc ALIRAND

**Préambule :**

**1) Rappel sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation pour le vote des impôts directs locaux :**

**1-1) Suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales depuis 2018 :**

Conformément à la Loi de Finances pour 2018 prescrivant la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus de Taxe d'Habitation sur leur résidence principale. Ainsi, ces contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement de leur Taxe d'Habitation de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020. Pour les 20 % de ménages restants, qui n'étaient pas éligibles à ce dégrèvement en raison de revenus fiscaux supérieurs aux seuils fixés, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023. En 2023, plus aucun ménage ne devrait payer de Taxe d'Habitation au titre de sa résidence principale. Celle-ci demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants. Le taux de Taxe d'Habitation est dorénavant égal au taux voté pour l'année 2019.

Ainsi, la commune d'Écully ne dispose plus du pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation depuis 2020.

**1-2) Compensation du produit fiscal de la Taxe d'Habitation pour les communes : transfert du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue en 2020 par le Département à compter de 2021 :**

La disparition du produit fiscal de la Taxe d'Habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui viendra s'ajouter au taux communal, et les départements ne percevront plus de Taxe Foncière sur les Propriétés

Bâties à compter de 2021. Ces derniers seront quant à eux compensés par le transfert d'une fraction de TVA. Toutefois, et dans la mesure où commune par commune les montants de la Taxe d'Habitation ne coïncideront pas forcément avec les montants de Taxe Foncière qui seront transférés, un coefficient directeur sera institué. Il permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la Taxe d'Habitation entre les communes.

## **2) Vote des taux 2021 :**

La réforme de la fiscalité directe locale, a donc eu pour conséquence l'impossibilité pour les collectivités de voter leur taux de taxe d'habitation à compter de l'année 2020 ; ce dernier étant égal à celui de 2019.

Pour 2021, et comme cela a été le cas en 2020, il appartient donc au Conseil municipal de fixer les taux de Taxes Foncières.

	<b>Bases prévisionnelles 2021</b>	<b>Taux appliqués par décision du Conseil municipal</b>	<b>Produits attendus en 2021</b>
Taxe foncier bâti	40 950 390	14,47 %	5 925 523
Taxe foncier non bâti	127 250	21,55 %	27 422
<b>Total des produits votés</b>			<b>5 952 945</b>

La commune d'Écully n'ayant plus de pouvoir sur le vote du taux de Taxe d'habitation, il est rappelé ci-après le produit fiscal de la Taxe d'Habitation 2020 perçu soit :

Taxe d'habitation	41 645 310	14,52 %	6 047 055
<b>Total des recettes qui seront encaissées</b>			<b>12 000 000</b>

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-2 ;

Vu la réforme de la fiscalité directe locale, et notamment l'impossibilité pour les collectivités de voter leur taux de taxe d'habitation à compter de l'année 2020, ce dernier étant égal à celui de 2019 ;

Vu la délibération n°2021-003 en date du 24 février 2021, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire en date du 24 mars 2021 relatif à la présentation du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 ;

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Fixe les taux d'impositions 2021 des taxes foncières au mêmes montants que ceux de 2020 tels qu'ils ont été exposés ci-dessus soit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,47 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,55 %

**POINT N° 15 :            BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES ET PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, l'enseignement, la solidarité, le sport, les anciens combattants, l'environnement, la famille et l'économie locale. Elles jouent également un rôle incomparable dans le maintien du lien social et ce dernier apparaît d'autant plus essentiel au moment où l'impact de la crise sanitaire se fait douloureusement ressentir pour l'ensemble de la population.

Chaque année, la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions.

Malgré un contexte budgétaire contraint, alors même que la crise sanitaire a un impact non négligeable pour les finances locales et que certaines villes font le choix de réduire les subventions, la municipalité souhaite au contraire maintenir un soutien sans faille au tissu associatif local.

Aussi, il vous est proposé d'augmenter le montant global des subventions aux associations.

Ces subventions, que la commune versera pour l'année 2021 aux différentes associations, sont prévues dans un cadre d'intérêt général et local, dont le tableau annexé retrace les principales caractéristiques.

La législation impose la signature d'une convention de moyens et d'objectifs entre la commune et chaque association qui percevra une subvention supérieure à 23 000 € annuels.

Dans ce cadre, des conventions de moyens et d'objectifs ont donc été signées avec les associations suivantes :

- Le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » ;
- L'association Comité de Gestion Sources – Perollier ;
- L'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » ;
- L'association Éculloise de Musique (A.E.M) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation d'établir une convention de moyens et d'objectifs pour les associations percevant une subvention au-delà de 23 000 euros ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2020-111 du 21 décembre 2020 relative à l'autorisation de versement d'acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à des associations avant le vote du budget primitif 2021 ;

Vu le tableau des subventions prévues dans le cadre du vote du budget primitif 2021 ;

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 30 voix pour.

- Approuve la liste des organismes bénéficiaires des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2021, inscrite dans le document ci-annexé, pour un montant cumulé de **1 656 610,00 €** ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations, détaillées dans l'état annexé au budget primitif 2021, seront imputées au chapitre 65, aux articles 6574 et 657362, ouverts au budget primitif 2021 ;
- Dit que la participation de 291 590 € versée à l'OGEC Sainte Blandine dans le cadre du contrat d'association sera imputée au chapitre 65, aux articles 6558, ouvert au budget primitif 2021.

**POINT N° 16 : BUDGET ANNEXE CINEMA D'ECULLY - BUDGET PRIMITIF 2021 ET INTEGRATIONS DU RESULTAT ET DES RESTES A REALISER DE 2020**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-003 en date du 24 février 2021, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2021-021 en date du 24 mars 2021 relative au compte administratif 2020 et à l'affectation du résultat du budget annexe Cinéma d'Écully ;

Vu le rapport budgétaire en date du 24 mars 2021 relatif à la présentation du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 et la présentation ci-après ;

**PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2021</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	33 400,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	65 500,00 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>99 000,00 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 450,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 450,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 450,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2021</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	27 330,00 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	8 110,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	65 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 450,00 €</b>

## **2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2021</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 348,60 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 348,60 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 348,60 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2021</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 450,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (HORS DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>1 450,00 €</b>
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ DE 2019 SUR 2021	1 898,60 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>3 348,60 €</b>

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Cinéma d'Écully et l'intégration du résultat de 2020 tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses et des recettes du budget primitif 2021 du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **103 798,60 €**.

**POINT N° 17 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - BUDGET PRIMITIF 2021 ET INTEGRATIONS DU RESULTAT ET DES RESTES A REALISER DE 2020**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-003 en date du 24 février 2021, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2021-022 en date du 24 mars 2021 relative au compte administratif 2020 et à l'affectation du résultat du budget annexe de l'Espace Écully ;

Vu le rapport budgétaire en date du 24 mars 2021 relatif à la présentation du compte administratif 2021 et du budget primitif 2021 et la présentation ci-après ;



## PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

### 1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2021</b>	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	37 650,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	101 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>139 160,00 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 100,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 100,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>151 260,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2021</b>	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26 260,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>151 260,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>151 260,00 €</b>

### 2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2021</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 755,44 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	18 161,30 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>53 916,74 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2021</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 100,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 100,00 €</b>
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ DE 2020 SUR 2021	41 816,74 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>53 916,74 €</b>

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le budget principal 2021 du budget annexe Espace Écully et l'intégration du résultat et des restes à réaliser de 2020 tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses et des recettes du budget primitif 2021 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **205 176,74 €**.

**POINT N° 18 : REMISE PARTIELLE DE PENALITES – ENTREPRISE ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Dans le cadre des marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des Sports et de son annexe, la société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE sise à CHAUMONT (52000) est le titulaire du lot n°3 « Charpente métallique » pour un montant, avenant 1 compris, de 105 640,10 € HT soit 126 768,12 € TTC.

Le délai global de l'opération (période de préparation et les opérations préalables à la décision de réception comprises) était fixé à 12 mois à compter du 08/03/2019, date de notification du marché.

Un premier courrier de mise en demeure a été envoyé le 25 juillet 2019 à la société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE la sommant de déployer tous les moyens humains et matériels nécessaires afin de respecter le délai de livraison de la charpente métallique sur lequel l'entreprise s'était engagée. A défaut, l'application de pénalités prévues au contrat serait mise en œuvre.

En réponse, l'entreprise a adressé un courrier à la Commune le 23 décembre 2019 dans lequel elle conteste les pénalités éventuelles.

Un courrier de réponse a été envoyé au titulaire le 7 janvier 2020 l'enjoignant de gérer au mieux sa fin de chantier, puis un nouveau courrier en date du 31 janvier 2020 informant ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE de l'application de pénalités définitives pour un montant de 9 718,89 €, cette somme venant sanctionner 83 jours de retard dans la livraison de la charpente et de 9 jours de retard pour la pose des supports de la cloison amovible.

L'entreprise a contesté cette sanction par un courrier du 12 février 2020 puis a transmis un mémoire en réclamation à la Commune le 22 juin 2020, rejetant l'application de l'ensemble des pénalités. La Commune n'ayant pas répondu, une décision implicite de rejet est intervenue.

Début février 2021, le titulaire a repris contact avec la Commune afin d'entamer des discussions. Un compromis a été trouvé.

Il est ainsi proposé d'appliquer une pénalité définitive de 3887,56 €, montant qui constitue une sanction significative pour le titulaire, le privant de sa marge commerciale. Pour la Commune, ce montant est acceptable car le retard du titulaire a nécessité une réorganisation des modalités du chantier (déplacement temporaire de l'activité des associations à l'Espace Ecully) ; il a toutefois été sans incidence sur la date de livraison du site.

Cette nouvelle proposition permettrait à la Commune de ne pas appliquer un montant manifestement excessif au regard du montant du marché ainsi que d'éviter tout recours et arbitrage par le Tribunal Administratif de Lyon.

En effet, le juge administratif dispose d'un pouvoir de modulation des pénalités de retard si elles sont manifestement excessives ou dérisoires (CE, 29 décembre 2008, OPHLM de Puteaux n°296930).

Il a par exemple été jugé que les pénalités contractuellement fixées à 56,2 % du montant global du marché étaient manifestement excessives (CE, 29 décembre 2008, SARL SERBOIS, requête n°296930).

Juridiquement, cette remise gracieuse est possible car la Commune, maître d'ouvrage, a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432-12 du code pénal.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Cette délibération servira, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pièce justificative au receveur municipal qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963).

Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Dès lors il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise partielle de pénalités à la société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE.

La Commission Finances du 15 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 voix contre (Groupe Ecully Naturellement).

- Accorde une remise partielle de pénalités à la société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE sise à CHAUMONT ;
- Dit que le montant définitif de la pénalité est fixé à de 3887,56 €.

### **TRANSITION ECOLOGIQUE MOBILITE ET INNOVATION**

#### **POINT N° 19 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION « NETTOYAGE CITOYEN » DANS LES QUARTIERS DES SOURCES ET DU PEROLLIER**

**RAPPORTEUR :** Agnès GARDON-CHEMAIN

Dans le cadre des dynamiques partenariales pour la protection de la nature, la ville d'Ecully organise un « nettoyage citoyen ». A ce titre, il est proposé de mettre en œuvre une convention entre l'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT RHONE, le Centre Social LE KIOSQUE ET L'ARCHE et le bailleur social ALLIADE afin d'organiser le ramassage des déchets sur les quartiers des Sources et du Pérolier.

Cette démarche se fera dans le cadre du dispositif interministériel Ville-Vie-Vacances (V.V.V.) qui consiste à prendre en charge des jeunes en difficulté, prioritairement âgés de 11 à 18 ans.

Les chantiers jeunes, outil du dispositif Ville-Vie-Vacances (V.V.V.), visent à proposer, au cours des vacances scolaires, des projets éducatifs aux adolescents domiciliés, en priorité, dans les quartiers classés en politique de la ville pour lutter contre le sentiment de désœuvrement. Il s'agit d'un dispositif intégré de prévention de la délinquance.

Cette action sera réalisée au cours des vacances scolaires d'avril 2021, à la date prévisionnelle du 14 avril 2021.

Les missions de chaque acteur seront les suivantes :

- **La Commune** s'engage à financé les gratifications pour la réalisation du chantier jeunes selon les termes de la convention. Une gratification journalière, exonérée de charges sociales, d'un montant de 15,00 € par jour et une prime de panier journalière d'un montant de 5,82 €, au titre de dédommagement des frais de repas, sont versées à chaque participant ;
- **Le Centre social** s'engage à contribuer à l'encadrement pédagogique du chantier ;
- **France Nature Environnement Rhône** s'engage à contribuer à l'encadrement technique du chantier et à fournir les équipements et petits matériels, EPI (équipement de protection individuel), pinces, sacs, etc. pour le ramassage des déchets.
- **ALLIADE HABITAT** s'engage à mettre à disposition les bennes et les contenants de type big bag pour les déchets et à les évacuer dans des sites spécialisés.

L'association France Nature Environnement Rhône participant à cette action, à titre gracieux, il convient de conclure une convention fixant ces modalités d'intervention.

Vu le projet de convention ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 10 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve l'organisation d'un ramassage des déchets sur les quartiers des Sources et du Pérollier ;
- Autorise le maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'exécution de l'action ;
- Autorise le versement d'une gratification et d'une prime de panier aux adolescents qui participeront à cette action dans le cadre du dispositif chantier jeunes « Ville-Vie-Vacances » ;
- Dit que la dépense correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal 2019 de la Commune d'Écully.

**POINT N° 20 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021**

**RAPPORTEUR :** Agnès GARDON-CHEMAIN

L'Etat a décidé de reconduire pour l'année 2021 la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Parmi les thématiques éligibles, la ville souhaite s'engager en matière de mise aux normes des établissements recevant du public et en matière de développement du numérique.

Une demande spécifique sur la part rénovation énergétique de la DSIL 2021 sera déposée pour améliorer les consommations énergétiques des bâtiments publics.

La ville d'Écully souhaite engager les projets suivants :

- Mise en accessibilité des bâtiments suivants :
  - o Groupe scolaire du Centre
  - o Groupe scolaire Charrière Blanche
  - o Gymnase du Pérollier

	<b>Montant (€)</b>
Coût de l'opération HT	248 000
Coût de l'opération TTC	310 000
Subvention demandée DSIL 2021	124 000
Reste à charge ville	186 000
<b>Total</b>	<b>310 000</b>

- Modernisation de l'Hôtel de Ville :
  - o Remise en conformité des armoires électriques (courant fort)
  - o Remise à neuf de l'ensemble du réseau de courant faible
  - o Travaux de rafraîchissement des revêtements muraux dans les parties publiques,

	<b>Montant (€)</b>
Coût de l'opération HT	320 000
Coût de l'opération TTC	400 000
Subvention demandée DSIL 2021	160 000
Reste à charge ville	240 000
<b>Total</b>	<b>400 000</b>

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 10 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les actions retenues dans le cadre de la DSIL 2021 et leur plan de financement prévisionnel ;
- Autorise le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 ;
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

**POINT N° 21 :            DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – PART RENOVATION ENERGETIQUE**

**RAPPORTEUR :**        Agnès GARDON-CHEMAIN

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé d'accompagner les collectivités locales en matière de relance des secteurs du bâtiment et des travaux publics par le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local.

Cette dotation a pour vocation de financer l'ensemble des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, visant à diminuer leur consommation énergétique et vise à respecter la loi ELAN (Evolution du logement de l'aménagement et du numérique).

Une attention particulière est portée aux travaux concernant :

- L'isolation des murs, toiture et planchers,
- Le renforcement de l'autonomie énergétique des bâtiments publics, en ayant recours à des énergies renouvelables,
- La moindre dépendance aux énergies fossiles,
- La protection des bâtiments contre la chaleur, favorisant la ventilation naturelle et limitant le recours à la climatisation,
- Le suivi et le pilotage des consommations énergétiques.

Les opérations engagées peuvent inclure :

- La mise aux normes de sécurité et d'accessibilité,
- Le désamiantage,
- Le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

La ville d'Ecully souhaite engager les projets suivants :

- Rénovation énergétique des groupes scolaires :
  - o Groupe scolaire du Centre
  - o Groupe scolaire Charrière Blanche
  - o Groupe scolaire Grandvaux

	<b>Montant (€)</b>
Coût de l'opération HT	1 200 000
Coût de l'opération TTC	1 500 000
Subvention demandée DSIL 2021 par rénovation énergétique	600 000
Reste à charge ville	900 000
<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>

- Modernisation de la flotte automobile

	<b>Montant (€)</b>
Coût de l'opération HT	120 000
Coût de l'opération TTC	150 000
Subvention demandée DSIL 2021 par rénovation énergétique	60 000
Reste à charge ville	90 000
<b>Total</b>	<b>150 000</b>

- Déploiement de la Gestion Technique Centralisée pour les bâtiments communaux

	<b>Montant (€)</b>
Coût de l'opération HT	80 000
Coût de l'opération TTC	100 000
Subvention demandée DSIL 2021 par rénovation énergétique	40 000
Reste à charge ville	60 000
<b>Total</b>	<b>100 000</b>

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 10 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les actions retenues dans le cadre de la DSIL 2021 part rénovation énergétique et leur plan de de financement prévisionnel ;
- Autorise le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local part rénovation énergétique ;
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

**POINT N° 22 :**            **DEMANDE DE SUBVENTION « BONUS RELANCE » AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

**RAPPORTEUR :**        Agnès GARDON-CHEMAIN

La Région Auvergne Rhône-Alpes accompagne les communes dans le financement d'opération d'aménagement.

Cette aide s'adresse aux communes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'interventions tels que les services à la population, les espaces publics, la rénovation des bâtiments publics, la valorisation du patrimoine bâti, etc.

Toutefois sont exclus les projets menés dans les champs suivants : voiries, réseaux et acquisition de matériel.

Les dépenses subventionnables avec un taux d'intervention régionale de 50 % minimum :

- Plancher des dépenses : 3 000 € HT
- Plafond de dépenses : 200 000 € HT

#### Le projet de la ville d'Ecully

Dans le but de pacifier de manière durable le cœur de ville, la commune d'Ecully se lance dans un projet ambitieux de travaux de manière pluriannuelle.

Souhaitant agir en faveur de la pacification des centres villes urbains, et ce aux travers de 2 axes majeurs qui sont les enjeux mobilités via la piétonisation de ces espaces ainsi que la mise en œuvre d'espaces végétalisés pour lutter contre les îlots de chaleurs.

Désireux de voir émerger un projet qui se veut emblématique et responsable, cette première partie du projet a pour objectif de redessiner nos cœurs de ville afin de les rendre plus paisibles.

Les principaux objectifs sont :

- Mise en valeur paysagère des espaces publics du cœur de ville à travers deux axes qui sont :
  - Mise en œuvre d'une nouvelle palette végétale en milieu urbain qui se veut plus durable et moins gourmande en consommation en eau.
  - Réduire des îlots de chaleur.
- Mise en valeur architecturale de l'église Saint-Blaise par le biais de :
  - La mise en œuvre d'un éclairage architecturale peu énergivore.
  - La mise en œuvre d'espaces végétalisés qui ouvrent l'espace public.

	<b>Montant (€)</b>
Coût de l'opération HT	345 000
Coût de l'opération TTC	414 000
Subvention demandée	200 000
Reste à charge ville	214 000
<b>Total</b>	<b>414 000</b>

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 10 mars 2021, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif de soutien financier « bonus relance » ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

**POINT N° 23 :            DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE POUR LA REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC)**

**RAPPORTEUR :**        Agnès GARDON-CHEMAIN

Dans le cadre de sa politique en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité, la commune d'Écully souhaite se positionner sur un appel projet lancé par l'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE pour réaliser l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle du territoire.

Communément appelé ATLAS de la Biodiversité communale, il s'agit pour la commune de disposer d'un outil stratégique de l'action locale qui permet :

- De mieux connaître les inventaires naturalistes et leurs cartographies ;
- Identifier les enjeux du territoire sur la biodiversité (corridors, trame noire, protection des espèces) ;
- Sensibiliser et mobiliser tous les acteurs à la préservation de cette biodiversité (les élus, les acteurs socio-économiques, les citoyens ....) comme un bien commun ;
- Intégrer les enjeux de la biodiversité sur une gestion plus vaste du territoire avec nos communes voisines, et à l'échelle du département.

Cet ABC viendra compléter les connaissances déjà acquises grâce au Projet Nature et aux inventaires naturalistes des différents parcs publics de la commune.

Après validation du dossier par l'Office Français de la Biodiversité, la commune fera appel à des associations reconnues dans la protection de la nature comme HORIZON D'AILES, LPO, FNE, NATURAMA..., pour la mise en œuvre de l'ATLAS qui donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Le projet est estimé à 30 000 € TTC, selon le plan de financement suivant :

- 80 % subvention par l'Office Français de la Biodiversité,
- 20 % par la commune.

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 10 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la réalisation de l'ATLAS de la Biodiversité communale ;
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents pour répondre à l'appel à projet sur l'ABC 2021 ;
- Autorise la signature de la convention avec l'OFB si le projet de la Commune est lauréat ;
- Autorise le maire à signer les conventions avec les associations en charge de la mise en œuvre de l'ABC.



## **SOLIDARITE :**

### **POINT N° 24 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020 ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE D'ÉCULLY POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR :** Laure DESCHAMPS

La ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Cette politique de la ville à améliorer les conditions de vie des écullois et notamment ceux du quartier Sources-Pérollier.

Pour mettre en pratique ce volontarisme politique, la municipalité s'appuie sur un collaborateur attaché territorial. Cet agent est chargé de favoriser le développement social et urbain du quartier Sources-Pérollier et d'assurer pour cela l'interface entre la municipalité, les partenaires institutionnels et les opérateurs locaux.

La Métropole de Lyon accepte de financer une partie de ce poste. La commune d'Écully se verra ainsi rembourser, sur l'exercice 2021, une participation d'un montant de 10 000 € relative à une quote-part du coût de cet agent payé par la commune sur l'exercice 2020.

La convention de participation financière a pour objet de préciser les modalités de participation financière entre la Métropole de Lyon et la ville d'Écully pour le financement de ce poste.

La Commission Solidarité du 15 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les termes de la convention attributive de participation financière 2020 entre la Métropole de Lyon et la ville d'Écully pour le financement du poste de chef de projet politique de la ville ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent ;
- Dit que la somme due par la Métropole de Lyon à la ville d'Écully sera inscrite au budget 2021 du budget principal de la commune, au chapitre 74, article 74751.

### **POINT N° 25 : CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET LE COMITE DE GESTION SOURCES-PEROLLIER POUR L'ANNEE 2021**

**RAPPORTEUR :** Laure DESCHAMPS

La ville d'Écully mène une politique volontariste à l'échelle des quartiers Sources-Pérollier. Ceci se traduit notamment par la mise à disposition par le bailleur social de 2 000 m<sup>2</sup> de locaux et équipements sociaux, culturels et sportifs. Ces derniers constituent un des supports d'animation et de développement social de cet ensemble résidentiel d'habitat social.

Le Comité de Gestion Sources-Pérollier a pour but d'assurer la gestion de ces locaux et d'équipements. Celui-ci rassemble les associations, membres actifs représentatifs du quartier des Sources-Pérollier : le Comité d'Intérêt Local, le Centre Social d'Écully "le Kiosque et l'Arche" et la Maison du Quartier.

Considérant que le Comité de Gestion Sources-Pérollier propose, pour l'année 2021, de poursuivre les objectifs d'actions menées depuis 2018, ayant un caractère bénéfique pour les habitants d'Écully et donc d'intérêt public local :

- Participer au maintien de la cohésion sociale dans le quartier Sources-Pérollier ;
- Favoriser le lien social et le vivre-ensemble ;
- Contribuer au dynamisme du tissu associatif.

Compte tenu de ces objectifs, la ville d'Écully souhaite poursuivre l'accompagnement de l'association Comité de Gestion Sources-Pérollier dans la réalisation de ses actions.

Le contexte exceptionnel de l'année 2020 n'a pas permis de mener un travail concerté d'évaluation et de conception d'une nouvelle convention pluriannuelle. Toutefois, la ville d'Écully souhaitant maintenir son soutien à l'association, une convention d'objectifs pour la seule année 2021 est proposée dans des termes identiques. Parallèlement, l'association et la Commune vont poursuivre leur travail de co-construction de la prochaine convention pluriannuelle à l'horizon 2022.

Il est alloué une subvention d'un montant de 63 400 € au titre de l'année 2021.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Ainsi, il convient de conclure une convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2021 l'association Comité de Gestion Sources-Pérollier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2021-025 du 24 mars 2021 relative à l'attribution des subventions versées aux associations au titre du budget primitif 2021 ;

La Commission Solidarité du 15 mars entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour 2021 conclue avec le Comité de Gestion Sources-Pérollier ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits relatifs à ces subventions seront inscrits chaque année au budget de l'exercice concerné au chapitre 65, à l'article 6574.

**POINT N° 26 :            CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ECULLY ET LE CENTRE SOCIAL LE KIOSQUE ET L'ARCHE POUR L'ANNEE 2021**

**RAPPORTEUR :**            Laure DESCHAMPS

La ville d'Écully mène une politique volontariste de développement social et familial, d'accompagnement des personnes fragilisées, de dynamisation de la vie associative du quartier Sources-Pérollier, de soutien aux solidarités entre habitants.

Le Centre Social « Le Kiosque et l'Arche » développe un programme d'actions correspondant entre autres à ces objectifs en direction de l'ensemble des écullois, et des habitants du quartier Sources-Pérollier.

Considérant que le Centre Social « Le Kiosque et l'Arche » propose, pour l'année 2021, de poursuivre les objectifs d'actions menées depuis 2018, ayant un caractère bénéfique pour les habitants d'Écully et donc d'intérêt public local :

- Participer au maintien de la cohésion sociale dans le quartier Sources-Pérollier ;
- Favoriser le lien social et le vivre-ensemble ;
- Contribuer au dynamisme du tissu associatif.

Compte tenu des objectifs d'intérêt public local apportés par cette association, la ville d'Écully souhaite poursuivre l'accompagnement du Centre Social « Le Kiosque et l'Arche » dans la réalisation de ses actions.

Compte tenu du contexte exceptionnel de l'année 2020 n'ayant pas permis de mener un travail concerté d'évaluation et de conception d'une nouvelle convention pluriannuel, la ville d'Écully souhaite maintenir son soutien au Centre Social « Le Kiosque et l'Arche » selon les termes de la convention proposée en objet pour l'année 2021.

Compte tenu du montant de l'aide financière que souhaite apporter la ville d'Écully à cette association, il convient de signer une convention de moyens et d'objectifs entre la ville d'Écully et le Centre Social pour l'année 2021.

Au titre de l'exercice 2021, la subvention s'élèvera à 431 495 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2021-025 du 24 mars 2021 relative à l'attribution des subventions versées aux associations au titre du budget primitif 2021,

La Commission Solidarité du 15 mars entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les termes de la convention d'objectifs conclue entre la Ville d'Écully et le Centre Social « Le Kiosque et l'Arche » pour l'année 2021 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits relatifs à ces subventions seront inscrits chaque année au budget de l'exercice concerné au chapitre 65, à l'article 6574.

**POINT N° 27 : DISPOSITIF « VILLE- VIE – VACANCES » - ANNEE 2021**

**RAPPORTEUR :** Laure DESCHAMPS

Les chantiers jeunes, outil du dispositif Ville-Vie-Vacances (V.V.V.), visent à proposer, au cours des vacances scolaires, des projets éducatifs aux adolescents domiciliés, en priorité, dans les quartiers classés en politique de la ville pour lutter contre le sentiment de désœuvrement.

Au-delà de cet objectif général, la municipalité s'attache à responsabiliser ces jeunes en les impliquant dans la gestion du quartier Sources-Pérollier et du patrimoine communal.

Les missions confiées sont de divers ordres :

- rénovation de bâtiments communaux et mise en propreté des parties communes des immeubles du quartier Sources-Pérollier par le biais de travaux de peinture ;
- entretien des espaces verts.

En 2020, malgré un contexte sanitaire conduisant au report de certaines actions, plusieurs chantiers ont été organisés au cours des vacances scolaires – hors celles de printemps au regard du confinement national. 48 jeunes âgés de 11 à 18 ans (24 filles et 24 garçons) ont participé à cette opération. Le montant des gratifications versées par la commune est de 5 183 €. Le bilan des opérations V.V.V. et notamment des chantiers jeunes a été présenté lors du conseil municipal du 24 mars 2021.

Compte tenu du bilan très positif en 2020, il est proposé de renouveler le dispositif V.V.V suivant un rythme de quatre ou cinq demi-journées de quatre heures chacune par semaine au cours de l'année 2021.

Une gratification journalière, exonérée de charges sociales, d'un montant de 15,00 € et une prime de panier journalière d'un montant de 5,82 €, au titre de dédommagement des frais de repas, seront versées à chaque participant.

L'encadrement pédagogique sera assuré par les animateurs du centre social d'Écully.

La Commission Solidarité du 15 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en place de ce dispositif ;
- Autorise le versement d'une gratification et d'une prime de panier aux adolescents qui participeront aux chantiers jeunes « Ville-Vie-Vacances » au cours de l'année 2021 ;
- Dit que la dépense correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal 2021 de la commune d'Écully.

## **EDUCATION ET HANDICAP :**

### **POINT N° 28 :           PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UNICEF AU TITRE DE VILLE AMIE DES ENFANTS ET PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020-2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

**RAPPORTEUR :**       Martine BIARD

L'initiative Ville Amie des Enfants s'est développée, grâce à l'UNICEF, dans plus de 50 pays à travers le monde. Elle offre un instrument au service de la promotion et de l'implantation des droits de l'enfant dans les villes, environnements les plus proches des enfants et des jeunes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires de France qui consacre et soutient l'implication des communes au service des enfants et des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Le titre valorise tous les projets et actions portés par les acteurs municipaux, élus et services : de la gestion des espaces verts aux investissements d'équipement dans les écoles, aux actions sociales à destination des familles.

Ce titre reflète le dynamisme de la Ville, la qualité des actions ainsi que ses initiatives.

En 2018, la Ville d'Ecully avait obtenu le titre « Ville Amie des Enfants » et signé une convention d'objectifs dont l'échéance était fixée à la fin du précédent mandat.

La nouvelle municipalité a souhaité poursuivre ce partenariat avec UNICEF France. Pour cela, elle a confirmé son intention de candidater pour l'obtention du titre, par délibération 2020-067 du Conseil municipal du 23 septembre 2020. A l'appui de sa candidature la Commune a présenté un projet de plan d'actions décliné en recommandations :

- Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents
- Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés
- Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence
- Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans
- Elaborée une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville

L'UNICEF, lors de la commission d'attribution du titre du 19 janvier 2021, a accepté la candidature de la Ville, faisant d'Ecully, une nouvelle fois, une « Ville Amie des Enfants ».

Il convient désormais d'adopter le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse et de formaliser le partenariat avec l'UNICEF par la signature d'une convention pour la durée du mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2334-42,

Vu la délibération 2020-067, autorisant le Maire à candidater auprès de l'UNICEF pour l'obtention du titre Ville Amie des Enfants ;

La Commission Education et Handicap du 8 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire à signer la convention formalisant le partenariat avec l'UNICEF, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- Adopte le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre de Ville Amie des Enfants.

**POINT N° 29 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY ET LES COMMUNES DE TASSIN LA DEMI-LUNE, DARDILLY, CHARBONNIERES-LES-BAINS, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR ET LA TOUR DE SALVAGNY POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « ADAPTE »**

**RAPPORTEUR :** Brigitte RAMOND

Depuis plus d'une dizaine d'années, la Commune d'Écully est à l'initiative d'un projet, en partenariat avec les communes limitrophes de Tassin-la-Demi-Lune et Dardilly, ayant pour objectif la mise en place d'un accueil de loisirs adapté intercommunal pour les enfants en situation de handicap.

Il s'agit de compléter l'offre de loisirs extrascolaire existant déjà sur les communes signataires.

Ainsi, à chaque période de vacances scolaires, une dizaine d'enfants, âgés de 8 à 17 ans, est accueillie trois jours pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne et une semaine pendant les vacances d'été. Ces enfants sont encadrés par des animateurs titulaires du BAFA et formés à l'accueil du public en situation de handicap.

Compte tenu de la qualité du dispositif proposé, les communes de Charbonnières-les-Bains, de Champagne-au-Mont-d'Or et de La-Tour de Salvagny ont manifesté leur souhait d'intégrer ce partenariat à compter de 2021.

Afin d'organiser pour le mieux cet accueil de loisirs adaptés intercommunal, les communes doivent signer une convention établissant les conditions d'organisation de ce partenariat.

La convention actuelle étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020 et compte tenu de l'adhésion de trois nouvelles communes, il convient de signer une nouvelle convention qui prendra fin au 31 décembre 2024.

Vu le projet de convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs adapté intercommunal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adapté » intercommunal avec les communes de Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-bains, Champagne-au-Mont-d'Or et la Tour de Salvagny ;
- Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

**POINT N° 30 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE NUMERIQUE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**RAPPORTEUR :** Brigitte RAMOND

Le décret n°2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques prévoit :

- de développer les compétences numériques ;
- de généraliser les usages ;
- de développer les ressources numériques pour l'éducation.

Il crée un cadre de référence des compétences numériques : développer les usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance et assurer une offre numérique sur l'ensemble du territoire.

Aussi, l'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, lequel vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans le bulletin officiel de l'Education Nationale n°2 du 14 janvier 2021 concernant le Plan de Relance numérique, il est indiqué que les écoles élémentaires qui le souhaitent pourront candidater pour obtenir un financement sur les équipements et ressources numériques sans condition préalable particulière.

Ainsi, la Commune a élaboré un projet avec les 5 directeurs d'écoles élémentaires sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous. Ce projet consiste à doter :

- chaque salle de classe d'un équipement de base: vidéoprojecteur, tableau numérique interactif, poste de travail, etc.
- chaque école d'équipements mobiles mutualisables : packs de tablettes tactiles, packs d'ordinateurs ultra portables, packs de tablettes PC portables, etc.

L'Etat participera à hauteur de 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 euros dans la limite de 3 500 euros par classe, et 50% de la dépense engagée entre 200 000 euros et 1 000 000 euros.

Un acompte de 30% sera versé à la signature de la convention.

Le plan de financement pour la commune est le suivant :

Equipements concernés	Montant global	Taux de financement maximum	Montant maximum subventionnable
Logiciels (Edutab et e-éducatif)	12 000 €	<b>50%</b>	<b>6 000€</b>
Matériels	51 096 €	<b>70%</b>	<b>35 767,20€</b>

La Commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention.

Vu le décret n°2019-919 du 30 août 2019 ;

La Commission Education et Handicap du 8 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 2 voix contre (Groupe Ecully pour tous).

- Autorise le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la commune, la subvention de l'Etat dans le cadre du plan de relance numérique des écoles ;

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la réalisation de cette opération ainsi qu'à la réalisation de ces dossiers ;
- Dit que les subventions obtenues seront utilisées pour ce programme ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13 subvention d'investissement.
- Dit que les dépenses en résultant seront financées sur les crédits inscrits au budget investissement de l'année 2021 et suivants.

## **FAMILLE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE :**

### **POINT N° 31 :            APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**RAPPORTEUR :**        Raphaël BERGER

La commune d'Écully développe depuis plusieurs années des activités à destination des enfants de 3 à 16 ans. En particulier, elle a mis en place, en partenariat avec tous les acteurs concernés, un accueil de loisirs organisé de la façon suivante :

- un accueil de loisirs extrascolaire, sans hébergement, fonctionnant à la journée pendant les vacances scolaires.
- un accueil de loisirs périscolaire, sans hébergement, fonctionnant le mercredi à la journée ou demi-journée.
- un accueil de loisirs extrascolaire, avec hébergement, fonctionnant pendant les vacances scolaires, organisés hors de la Commune d'Écully en Centre de Vacances ou en camping selon la saison.

La municipalité souhaite établir une simplification de la grille tarifaire tout en élargissant les réductions accordées aux familles en fonction de leurs ressources.

De nouveaux barèmes tarifaires sont proposés :

<b>QF DES FAMILLES</b>	Tarif journée	Tarif demi journée (matin/repas ou repas/après-midi)	Aide CCAS
0 à 320	8,50 €	5,50 €	50%
321 à 550	11,00 €	7,00 €	40%
551 à 700	14,00 €	9,00 €	30%
701 à 850	16,00 €	10,50 €	20%
851 à 1000	17,00 €	11,50 €	10%
1001 à 1400	19,00 €	12,50 €	10%
1401 à 1800	22,00 €	14,50 €	
1801 à 2200	24,00 €	16,50 €	
2201 à 2499	26,00 €	18,50 €	
2500 à 3499	28,00 €	21,00 €	
3500 et +	32,00 €	22,50 €	
Non Ecullois	36,00 €	24,00 €	

Nota : les personnes travaillant sur la Commune d'Écully bénéficient du tarif Ecullois.

Réductions concernant le tarif journée et demi-journée :

- Une réduction de 10% pour le 2ème enfant et de 15% pour le 3e enfant et plus, est proposée sur le tarif journée et demi-journée.



- Pour une inscription à la semaine complète (5 jours ouvrés consécutifs) un forfait avec un abattement de 5% sur le prix de la semaine sera appliqué après calcul du quotient familial.

Les réductions pour le nombre d'enfants inscrits et le forfait semaine sont cumulables.

#### Tarifs stages sans hébergement :

Pour les stages à dominante sportive ou culturelle sans hébergement (type pass'sport aventure...) se déroulant pendant les vacances scolaires : le tarif est de 32 € par jour pour les Ecullois, et de 36 € par jour pour les non-Ecullois.

La Commission Famille, Jeunesse et Petite enfance du 10 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 voix contre (Groupe Ecully Naturellement).

- Approuve les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs selon la proposition ci-dessus ;
- Dit que les tarifs et les modalités s'appliqueront à compter du 6 juillet 2021.

#### **POINT N° 32 : CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION LE PETIT POMMIER POUR L'ANNEE 2021**

**RAPPORTEUR :** Raphaël BERGER

L'association « le Petit Pommier » a été créée en 1992 afin de développer l'offre de garde d'enfants sur la commune.

Celle-ci gère un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), structure multi accueil, agréée PMI et CAF pour 18 enfants.

L'association s'est fixée les objectifs suivants :

- Accueillir des enfants de 0 à 4 ans selon un mode de garde occasionnel ou régulier en demi-journée ou jusqu'à 5 jours pleins ;
- Répondre aux besoins de garde des familles dès le plus jeune âge de l'enfant de manière individualisée et personnalisée (y compris pour les enfants porteurs de handicap) ;
- Diversifier l'offre d'accueil à temps plein et l'offre d'accueil ponctuel ;
- Promouvoir la mixité sociale et le soutien à la parentalité.

Pour ce faire, l'association s'engage à réaliser le programme d'actions suivant :

- Répondre aux demandes de gardes atypiques, irrégulières ou urgentes ;
- Réussir une première séparation dans les meilleures conditions ;
- Intégrer les parents à la fois dans le fonctionnement et dans le quotidien de l'EAJE ;
- Créer des interactions entre les parents utilisateurs ;
- Favoriser l'intégration des parents dans la commune par le fonctionnement associatif.

Ces actions répondant à un intérêt public local et s'inscrivant dans le cadre de la politique à destination des familles décidée par la Commune, la ville d'Écully souhaite apporter son soutien financier à l'association, par l'intermédiaire du versement d'une subvention.

Il est alloué une subvention d'un montant de 128 000 € au titre de l'année 2021.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association Le Petit Pommier.

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2021-025 du 24 mars 2021 relative à l'attribution des subventions versées aux associations au titre du budget primitif 2021 ;

La Commission Famille, Jeunesse et Petite Enfance du 10 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la convention de moyens et d'objectifs avec l'association Le Petit Pommier pour l'année 2021 ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65, articles 6574.

**POINT N° 33 :            APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR :**        Raphaël BERGER

Le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs municipal a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 16 ans sont accueillis au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Ville d'Écully, situé au 4 rue Jean Rigaud.

Il est géré par le service jeunesse de la ville et est habilité par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.C.S.J.S.), ainsi que la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

Il privilégie des activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air.

Afin d'adapter le règlement intérieur aux diverses évolutions à la fois techniques, comme la mise en ligne des formulaires téléchargeables sur le site de la ville, et de terrain (développement de l'accueil sur le site sportif et de loisirs..), il est nécessaire de le mettre à jour.

Vu le projet de règlement intérieur de l'Accueil de loisirs ;

La Commission Famille, Jeunesse et Petite Enfance du 10 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs, ci-annexé ;
- Dit que le règlement intérieur s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et sera diffusé aux usagers.

## **CULTURE :**

### **POINT N° 34 : CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ECULLY ET L'ASSOCIATION ECULLOISE DE MUSIQUE (AEM) POUR L'ANNEE 2021**

**RAPPORTEUR :** Jean-Jacques MARGAINE

L'Association Éculloise de Musique a été créée le 30 avril 1976 afin d'offrir un lieu d'enseignement et de pratique musicale à tous les Ecullois, afin de :

- Donner un enseignement musical de qualité à tout public Ecullois ;
- Mettre en place une saison culturelle annuelle autour de la musique, avec l'organisation de concerts et conférences, en cohérence et harmonisation avec la ville et son service culture et vie associative ;
- Développer un partenariat avec la ville, les associations culturelles et acteurs locaux, dans le cadre de projets partagés ;
- Participer à la vie locale et aux manifestations culturelles et musicales organisées par la ville ou les associations culturelles présentes sur le territoire communal.

Considérant que ces actions répondent à un intérêt public local et s'inscrivent dans la politique culturelle communale, la ville d'Écully souhaite apporter son soutien financier à l'association pour la réalisation de ses actions, par le versement d'une subvention.

Il est alloué une subvention d'un montant de 142 000 € au titre de l'année 2021.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Ainsi, il convient de conclure une convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2021 avec l'Association Eculloise de Musique.

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2021-025 du 24 mars 2021 relative à l'attribution des subventions versées aux associations au titre du budget primitif 2021 ;

La Commission Culture du 11 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la convention de moyens et d'objectifs avec l'association Éculloise de Musique pour l'année 2021 ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65, articles 6574.

**POINT N° 35 :            CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES OUEST-NORD (REBOND)**

**RAPPORTEUR :**        Jean-Jacques MARGAINE

Depuis 2015, plusieurs communes du Nord-Ouest Lyonnais se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de Bibliothèques à titre expérimental.

En début d'année 2018, un échange politique sur la constitution d'un réseau pérenne, regroupant toutes les médiathèques et bibliothèques de la CTM Nord-Ouest, s'est engagé politiquement.

Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture mise en œuvre depuis de nombreuses années sur la ville d'Écully, à savoir proposer un accès à la culture à tous les écullois par des activités, des animations, des échanges, des médias et divers documents.

La création de ce type de réseau local s'avère être une démarche innovante et d'envergure sur laquelle la ville peut s'appuyer. Il s'agit d'une opportunité pour accroître le rayonnement ainsi que l'image de la ville.

Avec cet ambitieux projet, la médiathèque et la bibliothèque des sources se sont ouvertes vers les autres territoires par l'échange de pratiques et la mutualisation sans perdre leur identité, leur politique locale de lecture publique et d'animation.

En créant le Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord (ReBONd), fin 2018, les bibliothèques et médiathèques des 8 communes de la CTM Nord-Ouest ont renforcé leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire.
- Faciliter l'accès aux documents.
- Enrichir l'offre documentaire.
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et des bénévoles.
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens.
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents.
- Faciliter la mise en place d'animations.

Concrètement, le public écullois peut accéder à un fonds documentaire conséquent (près de 130 000 documents contre 55 000 actuellement). Outre l'offre quantitative, cette mise en commun constitue également une opportunité de diversifier l'offre en proposant des thématiques et des ouvrages non disponibles actuellement.

A titre de comparaison, cette nouvelle offre correspondrait à une médiathèque d'une ville de 40 000 habitants.

Pour assurer l'animation du réseau, il a été créé un comité de pilotage et un comité technique ainsi que la création d'un poste de coordinateur à mi-temps, porté administrativement par la commune de Saint Didier au Mont d'Or. Ses principales missions seraient de faire le lien entre toutes les médiathèques et de porter l'animation des projets.

Ce poste est pris en charge par les communes signataires (1/8<sup>ème</sup> par collectivité) déduction faite de la subvention de la Métropole et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les collectivités signataires se sont également mis d'accord sur la mise en place d'une navette à raison de 1 fois par semaine afin de faire transiter les documents entre les structures du réseau. Chaque année une ou deux communes sera responsable de ces transits et effectuera une refacturation des heures passées aux autres communes. L'engagement de la commune d'Écully porte sur la saison 2022-2023 en binôme avec la commune de Dardilly.

Le coût annuel projeté pour le fonctionnement du réseau est estimé à 2800 euros pour la partie refacturation navette, frais de coordination et projets divers.

La première convention cadre ayant été votée en 2018 et traitait de la mise en place du réseau.

Il convient donc de renouveler la convention du réseau ReBOND, et d'en actualiser les articles pour permettre le fonctionnement de ce réseau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 4 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du réseau ReBOND ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant le fonctionnement du réseau des bibliothèques.

**POINT N° 36 :                    CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES OUEST-NORD (REBOND)**

**RAPPORTEUR :                Jean-Jacques MARGAINE**

Depuis septembre 2019, 8 communes du Nord-Ouest Lyonnais ont créé un réseau de Bibliothèque appelé le Réseau ReBOND.

Les huit Communes membres sont les suivantes :

- Commune de Champagne au Mont d'Or,
- Commune de Collonges au Mont d'Or,
- Commune de Dardilly,
- Commune d'Écully,
- Commune de Limonest,
- Commune de Lissieu
- Commune de Saint-Cyr au Mont d'Or,
- Commune de Saint-Didier au Mont d'Or.

Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture à tous.

En créant le Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord (ReBONd), les bibliothèques et médiathèques des 8 communes de la Conférence Territoriale des Maires Ouest-Nord souhaitent renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire.
- Faciliter l'accès aux documents.
- Enrichir l'offre documentaire.
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et des bénévoles.
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens.
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents.
- Faciliter la mise en place d'animations.

Ainsi, afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de l'achat, les Communes membres ont décidé de recourir à l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique, qui prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes.

Une première convention constitutive du groupement de commandes, dont l'objectif était de préciser les modalités de fonctionnement, a été signée en mars 2019.

La convention cadre du réseau ReBONd ayant été réactualisée, il convient de signer une nouvelle convention de groupement de commandes, dont la date de fin correspond à celle de la convention cadre, soit le 31 décembre 2023.

Le périmètre d'achats de ce nouveau groupement de commandes est le suivant :

- Prestations informatiques (hébergement, maintenance de logiciels et prestations associées).
- Acquisition de fournitures bibliothéconomiques pour l'équipement.
- Acquisition de CD, vinyles, livres-CD.
- Acquisition de DVD et DVD Blu-ray.
- Outils de communication du réseau (cartes, sacs, guides lecteurs, goodies).
- Besoin en formation.

Tous ces domaines d'achats sont liés au fonctionnement du Réseau ReBONd.

La ville d'Écully a été désignée coordonnateur du groupement de commandes pour les prestations informatiques (hébergement, maintenance de logiciels et prestations associées), l'acquisition de fournitures bibliothéconomiques pour l'équipement, l'acquisition de CD, vinyles, livres-CD et enfin l'acquisition de DVD et DVD Blu-ray.

La coordination du groupement de commandes pour les domaines formation et communication seront respectivement assurés par les communes de Champagne au Mont d'Or et Dardilly.

Pour les prestations informatiques, le coordonnateur gère la passation et l'exécution du contrat.

Pour toutes les autres prestations, le coordonnateur gère la seule partie relative à la passation du contrat chaque commune membre gérant l'exécution à hauteur de ses besoins.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 4 mars 2021 entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve l'adhésion de la Commune d'Ecully au groupement de commandes dans le cadre du réseau ReBONd ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer la convention constitutive de groupement de commande du réseau ReBONd.

## **RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES GENERALES :**

### **POINT N° 37 :           AJOUT D'UNE NOUVELLE MODALITE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

**RAPPORTEUR :**       Denise MAIGRE

La municipalité d'Ecully s'est engagée en 2019, vers des formes d'organisation du travail innovantes et modernes en favorisant la performance, la modernisation du management ainsi que l'amélioration des conditions de travail.

Répondre aux attentes des agents et rester attractive sont autant d'enjeux sur lesquels la collectivité doit investir.

Aussi, par délibération n°2019-090 du 11 décembre 2019, la Commune a précisé les modalités de mise en place du télétravail pour les activités éligibles.

Préalablement à la généralisation du dispositif, une expérimentation a été menée entre le 01/01/2020 et le 30/06/2020. Celle-ci s'étant avérée concluante, le télétravail a été déployé à l'ensemble des agents éligibles. Une évaluation de cette expérimentation a été présentée au comité technique du 12 novembre 2020.

Une nouvelle modalité a été présentée lors du comité technique du 4 mars, à savoir la possibilité de bénéficier d'un volant de douze jours annuels de télétravail non consécutifs et limités à un jour hebdomadaire.

Cette modalité n'est pas cumulable avec la modalité de télétravail précédemment établie de télétravail régulier d'un jour hebdomadaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n°2019-090 du 11 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 mars 2021,

La Commission Ressources humaines du 11 mars 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la nouvelle modalité consistant à octroyer un volant de douze jours annuels selon les conditions ci-dessus définies.
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, compte 6256, chapitre 011.

**AUTRE :**

**POINT N° 38 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR :** Le maire,

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 24 février 2021 :

**Décision n° 21-007 :** Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges pour l'EPS obligatoire, entre la Commune, la Métropole de Lyon et les collèges

**Décision n° 21-008 :** Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Acquisition d'une solution dématérialisée de parapheur électronique et sa maintenance – Avenant n°1

**Décision n° 21-009 :** Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Fourniture en armement et en accessoires annexes pour la Police Municipale d'Écully – 2021-2024

**Décision n° 21-010 :** Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance de la salle d'armes de la Commune d'Écully pour la période 2021-2024

**Décision n° 21-011 :** Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Aide à l'achat d'une station météorologique et transmission de prévisions météorologiques expertisées

La séance est levée à 22h38.

Fait à Écully, le 24 mars 2021.

Affiché le 1<sup>er</sup> Avril 2021.

Le maire,



**Sébastien MICHEL**